

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19.672.482 euros

Siège social : 192, avenue Thiers, 69006 Lyon

309 645 539 RCS LYON

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt,

Le jeudi vingt-huit mai à dix heures,

L'assemblée générale ordinaire de la Société s'est tenue au siège social de la Société, 192, avenue Thiers, 69006 Lyon, sur convocation faite par le Directoire, suivant un avis de convocation inséré tant dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2020, ainsi que dans le journal Le Progrès en date du même jour.

Dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu des mesures de restriction de déplacements et de rassemblements prises par le Gouvernement, applicables à la date de la convocation et résultant du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par le décret n°2020-477 du 25 avril 2020, et conformément aux dispositions prescrites par l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la réunion s'est déroulée à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et d'autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires ont été invités à exercer leurs droits de vote uniquement à distance, par voie postale ou électronique, en votant par correspondance, en donnant procuration au président de l'assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, et en posant des questions écrites préalablement à l'assemblée générale, selon les modalités indiquées dans l'avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 8 mai 2020.

Monsieur Malcolm Wilson, président du Directoire, a été désigné en qualité de président de l'assemblée générale par le Conseil de Surveillance de la Société en date du 19 mai 2020, conformément à l'article 8 du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020. Monsieur Malcolm Wilson participe par visioconférence.

Les sociétés XPO Logistics France et XPO Logistics UK Limited, ont été appelés à participer en qualité des scrutateurs, dûment représentés par Monsieur Karlis Kirsis qui participe par visioconférence.

Monsieur Matthieu Renollaud, présent physiquement au siège social de la Société, a été appelé à remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée générale.

Le président indique que la composition du bureau a été publiée sur le site internet de la Société pour en informer les actionnaires le 19 mai 2020.

Le président indique que les commissaires aux comptes titulaires de la Société ont été informés de la tenue de l'assemblée générale à huis clos.

Le président déclare que tous les documents et informations requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société selon les modalités prévues dans l'avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2020, et que la société a fait droit aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le président observe ensuite que les mêmes documents ont été communiqués aux membres du bureau, préalablement à l'assemblée générale, notamment :

- la copie des statuts de la Société ;
- la copie de l'avis de réunion publié le 22 avril 2020 et de l'avis de convocation publié le 8 mai 2020 ;
- le rapport financier annuel incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du Directoire à l'assemblée générale ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées ;
- le texte des questions écrites posées par des actionnaires et les réponses apportées à ces questions par le Directoire ; et

- la feuille de présence établie par CACEIS Corporate Trust (centralisateur) ;

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale a été appelée à voter sur les résolutions selon l'ordre du jour suivant et dont le texte a été communiqué aux actionnaires dans l'avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 avril 2020 et la brochure de convocation :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende ;
4. Absence de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire ;
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire ;
17. Pouvoirs pour formalités.

La feuille de présence établie par CACEIS Corporate Trust (centralisateur) présentée à l'ouverture de l'assemblée générale, signée par les membres du bureau, permet de constater que le nombre des actions appartenant aux actionnaires ayant voté par correspondance (20 actionnaires concernés) ou ayant donné procuration au président de l'assemblée générale (5 actionnaires concernés) ou à toute personne physique ou morale de leur choix (aucun actionnaire concerné), et non privées du droit de vote en vertu des dispositions légales et statutaires, est de neuf millions quatre cent quatorze mille sept cents (9.414.700), soit 96.149 % des actions ayant le droit de vote et 97.023 % des voix avec les actions bénéficiaire d'un droit de vote double.

L'assemblée générale se tenant à huis clos, aucun vote n'est permis en séance et, par conséquent, ce quorum est définitif.

L'assemblée générale ordinaire, réunissant ainsi plus de 20% des actions non privées du droit de vote composant le capital social, peut valablement délibérer.

Le président indique qu'aucune question ne peut être posée par les actionnaires en séance et que les réponses aux questions écrites reçues préalablement à l'assemblée générale par l'International Transport Workers Federation le 20 mai 2020 et par l'International Brotherhood of Teamsters le 21 mai 2020 ont été publiées sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte de 10 368 133,50 euros.

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.662 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 30 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.662 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 30 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'approuvés par la présente assemblée générale font ressortir une perte de l'exercice de 10 368 133,50 euros, et décide sur proposition du Directoire, de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine des montants distribuables :

Perte de l'exercice	(10 368 133,50) €
Report à nouveau antérieur	136 048 039,46 € ⁽¹⁾
Total	125 679 905,96 €

⁽¹⁾ Montant correspondant au report à nouveau arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, auquel s'ajoutent les sommes correspondant aux dividendes votés par ladite assemblée générale qui n'ont pas été versés à hauteur des actions auto-détenues par la Société.

Affectation des montants distribuables :

Réserve facultative	0 €
Dividende distribué	0 €
Solde affecté au report à nouveau	125 679 905,96 €

Dans le contexte international et national lié à la pandémie de Covid-19, compte tenu du potentiel impact économique lié à la pandémie de Covid-19 et répondant aux appels effectués en ce sens par le Gouvernement Français et les associations professionnelles, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 9 avril 2020, a validé la proposition du Directoire de ne pas proposer lors de l'Assemblée Générale le paiement en 2020

d'un dividende au titre de l'exercice 2019. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la Société, cette décision préserve les ressources de la Société pour assurer la protection de ses collaborateurs, maintenir la continuité des opérations notamment pour ses fournisseurs, accompagner ses clients et assurer la liquidité dans un contexte économique et sanitaire incertain.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019, les dividendes suivants ont été mis en distribution :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2016	0	0	0
2017	9.791.794	0,80	7,83 ⁽¹⁾⁽²⁾
2018	9.836.241	0,60	5,90 ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Montant arrondi.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.662 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 30 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Quatrième résolution (Absence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-88 et suivants du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, constate que (i) les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune nouvelle convention et d'aucun engagement nouveau autorisés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore approuvé par l'Assemblée et que (ii) certaines conventions et certains engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs ont continué à produire leurs effets pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.470.222 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 27.470 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Gena Ashe en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Gena Ashe vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Gena Ashe pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Clare Chatfield en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de Madame Clare Chatfield vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Clare Chatfield pour une durée de

quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.496.380 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 1.312 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société XPO Logistics, Inc., représentée par Madame Meghan Henson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément à l'article L. 225-75 du Code de commerce, constatant que le mandat de la société XPO Logistics, Inc., vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'XPO Logistics, Inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.257 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 435 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur David Wyshner en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue lors de la séance du Conseil de Surveillance du 9 avril 2020, en remplacement de Madame Sarah Glickman, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Neuvième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.692 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 0 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Dixième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Onzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire, tels que présentés à la partie VIII, section 2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Douzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Bradley Jacobs, membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés à la partie VIII, section 2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.692 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 0 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.692 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 0 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Quatorzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil de Surveillance, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section a) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.692 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 0 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée à la partie VIII, section 1, sous-section b) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.489.945 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 7.747 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires ayant voté « pour » représentant 12.497.692 voix, ceux ayant voté « contre » représentant 0 voix et ceux qui se sont abstenus 10 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10h25 heures.

*

* *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Monsieur Malcolm Wilson,
Président du Directoire
Président de séance



XPO Logistics France
Représentée par Monsieur Karlis Kirsis
Scrutateur



XPO Logistics UK Limited
Représentée par Monsieur Karlis Kirsis
Scrutateur



Monsieur Matthieu Renollaud
Directeur Financier d'XPO LOGISTICS EUROPE
Secrétaire